

N° 85-002-X au catalogue  
ISSN 1205-8882

**Juristat**

## **Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014**

par Mary Allen  
Centre canadien de la statistique juridique

Date de diffusion : le 10 mai 2016



Statistique  
Canada

Statistics  
Canada

**Canada**

---

## Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca).

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

**Courriel** à [STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca](mailto:STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca)

**Téléphone** entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros sans frais suivants :

- Service de renseignements statistiques 1-800-263-1136
- Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants 1-800-363-7629
- Télécopieur 1-877-287-4369

**Programme des services de dépôt**

- Service de renseignements 1-800-635-7943
- Télécopieur 1-800-565-7757

## Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site [www.statcan.gc.ca](http://www.statcan.gc.ca) sous « Contactez-nous » > « Normes de service à la clientèle ».

## Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

## Signes conventionnels dans les tableaux

Les signes conventionnels suivants sont employés dans les publications de Statistique Canada :

- . indisponible pour toute période de référence
- .. indisponible pour une période de référence précise
- ... n'ayant pas lieu de figurer
- 0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro
- 0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie
- <sup>p</sup> provisoire
- <sup>r</sup> révisé
- x confidentiel en vertu des dispositions de la *Loi sur la statistique*
- <sup>E</sup> à utiliser avec prudence
- F trop peu fiable pour être publié
- \* valeur significativement différente de l'estimation pour la catégorie de référence ( $p < 0,05$ )

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2016

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

*This publication is also available in English.*

---

## Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014 : faits saillants

- Les données policières révèlent que les jeunes adultes de 18 à 24 ans affichent le taux le plus élevé d'infractions criminelles parmi tous les groupes d'âge. En 2014, on a dénombré plus de 183 000 jeunes adultes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, ce qui représente un taux de 5 428 auteurs présumés pour 100 000 jeunes adultes. Par comparaison, les taux d'auteurs présumés chez les jeunes de 12 à 17 ans (4 322 pour 100 000) ainsi que chez les adultes de 25 à 29 ans (4 712) et de 30 à 34 ans (4 022) étaient nettement inférieurs.
- Entre 2009 et 2014, le taux de tous les auteurs présumés de crimes déclarés par la police au Canada a diminué de 22 %. Au cours de cette période de référence, le taux global enregistré par les jeunes adultes auteurs présumés a reculé de 31 %. Toutefois, cette diminution était la plus marquée chez les jeunes adultes de 18 et 19 ans (-37 %), soit un pourcentage semblable à celui observé chez les jeunes de 12 à 17 ans (-39 %). La baisse notée chez les jeunes adultes auteurs présumés de 20 à 24 ans était légèrement inférieure (-24 %), mais elle demeurait supérieure à celles observées chez les adultes de 25 à 29 ans (-10 %) et chez ceux de 30 ans et plus (-10 %).
- Les infractions criminelles les plus souvent commises par les jeunes adultes étaient les vols de 5 000 \$ ou moins (727 pour 100 000 jeunes adultes), les voies de fait simples (682 pour 100 000) et les méfaits (585 pour 100 000). Près du quart des jeunes adultes auteurs présumés avaient commis des infractions contre l'administration de la justice (1 286 pour 100 000 jeunes adultes), principalement le défaut de respecter les conditions d'une peine, le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître. De plus, le taux d'auteurs présumés de possession de cannabis était élevé chez les jeunes adultes (747 pour 100 000).
- Les taux d'auteurs présumés d'homicide et de tentative de meurtre ainsi que de voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) étaient les plus élevés chez les jeunes adultes, comparativement aux adultes plus âgés et aux jeunes. En outre, les jeunes adultes affichaient les plus forts taux de méfaits, d'affaires liées au fait de troubler la paix, de délits de la route prévus au *Code criminel* (surtout la conduite avec facultés affaiblies) et d'autres infractions au *Code criminel*.
- En tant que groupe, les jeunes adultes affichaient le taux le plus élevé d'infractions relatives aux drogues en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Les deux tiers (67 %) des jeunes adultes auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues l'étaient en lien avec la possession de cannabis. Même si la possession de cannabis a atteint un sommet chez les personnes de 18 ans en 2014, le taux d'auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues autres que le cannabis atteignait un sommet à l'âge de 21 ans.
- Même si les crimes contre les biens, comme les vols de 5 000 \$ ou moins, étaient courants chez les jeunes adultes, ils étaient généralement plus fréquents chez les jeunes. En effet, les jeunes de 12 à 17 ans affichaient des taux supérieurs à ceux des jeunes adultes pour un grand nombre de crimes contre les biens, plus particulièrement l'introduction par effraction et le vol de 5 000 \$ ou moins. Les jeunes affichaient également des taux plus élevés de vols qualifiés et de menaces que les jeunes adultes. En outre, les jeunes présentaient les plus hauts taux d'auteurs présumés au chapitre de l'agression sexuelle de niveau 1 et des infractions sexuelles contre les enfants.
- Les données déclarées par la police révèlent que, en 2014, le taux global d'infractions criminelles au Canada atteignait un sommet à l'âge de 17 ans, puis diminuait de façon constante avec l'âge. Toutefois, la nature de la répartition de la criminalité selon l'âge différait selon le type d'infraction. Pour certaines infractions — notamment le vol de 5 000 \$ ou moins, l'introduction par effraction, les menaces, le vol qualifié, le vol de véhicules à moteur et les infractions sexuelles —, les taux d'auteurs présumés atteignaient un sommet avant l'âge de 18 ans et diminuaient considérablement jusqu'à l'âge de 25 ans.
- Les taux d'homicides et de tentatives de meurtre ainsi que les taux de voies de fait majeures, de méfaits et de possession de cannabis atteignaient des sommets chez les jeunes adultes, mais ils étaient nettement inférieurs à l'âge de 30 ans. Pour les autres crimes, le nombre d'infractions diminuait avec l'âge, mais le processus de renonciation à la criminalité en raison de l'âge semblait être plus graduel. Ces infractions comprennent les voies de fait simples, le harcèlement criminel, la conduite avec facultés affaiblies, les infractions relatives aux drogues autres que le cannabis et le fait de troubler la paix.
- Les territoires présentent un écart important par rapport au lien entre la criminalité et l'âge à l'échelle nationale. En effet, le taux d'auteurs présumés de crimes dans les territoires en 2014 atteignait un sommet à l'âge de 24 ans et demeurait élevé jusqu'à environ 50 ans. Cette tendance découle principalement des taux élevés d'infractions sans violence, en particulier les infractions de méfait et celles liées au fait de troubler la paix.

## Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014

par Mary Allen

Ensemble, les jeunes adultes de 18 à 24 ans et les jeunes de 12 à 17 ans représentent plus du tiers des auteurs présumés dans les affaires criminelles déclarées par la police. Même si les taux d'auteurs présumés de crimes chez les jeunes sont supérieurs à ceux des adultes en général, les jeunes adultes — âgés de 18 à 24 ans — présentaient des taux d'auteurs présumés de crimes plus élevés que tout autre groupe d'âge (Allen et Superle, 2016). Puisque la plupart des contrevenants commettent des infractions pour la première fois durant leur jeunesse (Piquero, Hawkins et Kazemian, 2012), le fait de comprendre la criminalité chez les jeunes et les jeunes adultes est une partie importante de la recherche de moyens visant à réduire la criminalité en général.

En vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (LSJPA), les jeunes auteurs présumés de crimes âgés de 12 à 17 ans sont traités aux termes de la loi d'une façon qui tient compte de leur degré de maturité et de responsabilité. Cependant, lorsqu'ils atteignent l'âge de 18 ans — et qu'ils amorcent une période de transitions importantes dans leur vie —, les jeunes sont considérés comme des adultes au sens de la Loi. Les résultats de l'Enquête auprès des jeunes en transition ont révélé que, au moment où ils atteignent l'âge de 26 à 28 ans, 81 % des jeunes adultes ont fait des études postsecondaires sous une forme ou une autre, et que près de 70 % occupent un emploi à temps plein. De plus, environ la moitié des jeunes adultes de 26 à 28 ans étaient ou avaient été en couple, et près du quart (30 % des femmes et 18 % des hommes) avaient des enfants (Shaienks et Gluszynski, 2009).

Des recherches ont révélé que la « renonciation en raison de l'âge » au comportement criminel est associée à des transitions de la vie comme l'emploi et le mariage, le changement de groupe de pairs et le changement d'environnement social (Farrington, Loeber et Howell, 2012; Sweeten, Piquero et Steinberg, 2013). Il convient toutefois de souligner que certaines recherches relatives au développement du cerveau semblent indiquer que les jeunes adultes ne sont pas encore entièrement arrivés à maturité et que leur cerveau ainsi que les fonctions exécutives régissant leur comportement ne seraient pas complètement développés avant l'âge de 25 ans (Blakemore et Choudhury, 2006; Steinberg, Cauffman et Monahan, 2015).

Dans un bon nombre d'études, on a examiné le lien entre l'âge et la criminalité ainsi que les facteurs qui incitent les jeunes à continuer à commettre des infractions (persistance) ou à cesser de commettre des infractions (désistement) lorsqu'ils deviennent adultes (Farrington, Loeber et Howell, 2012; Piquero, Hawkins et Kazemian, 2012; Ulmer et Steffensmeier, 2014). Comme il a été mentionné précédemment, de nombreuses transitions de vie réduisent la probabilité de commettre des crimes. Toutefois, les démêlés avec le système de justice — particulièrement l'incarcération et les longues peines — perturbent la transition vers les rôles adultes associés au désistement du crime et sont liés aux récidives (Massoglia et Uggen, 2010; Holman et Zeidenburg, 2013; Wilson et Hoge, 2013).

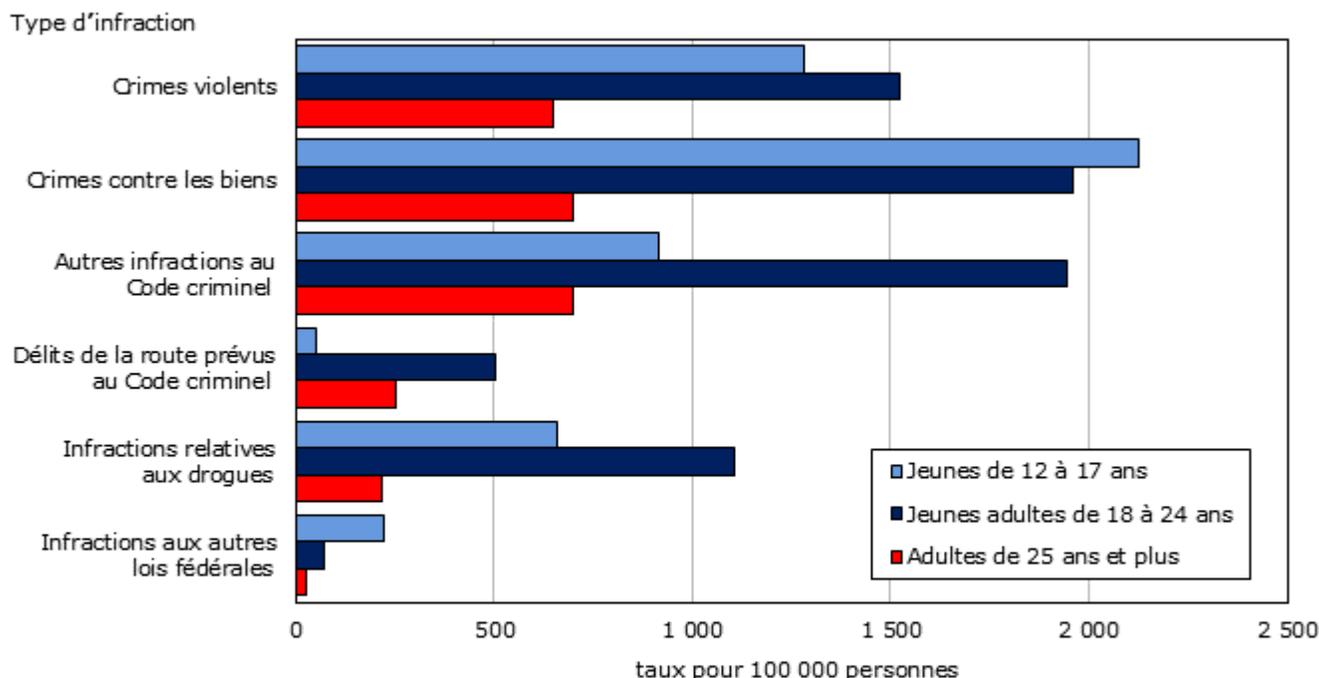
Le présent article de *Juristat*, qui repose sur les données policières provenant du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC), comprend un examen de la nature des crimes commis par les jeunes adultes de même qu'une comparaison avec la criminalité chez les jeunes et les adultes plus âgés. On y examine également l'évolution des taux d'infractions au fur et à mesure que les jeunes passent de l'adolescence au début de l'âge adulte et qu'ils effectuent la transition durant la vingtaine.

### Taux de criminalité chez les jeunes adultes

#### Les jeunes adultes de 18 à 24 ans affichent le taux le plus élevé d'infractions criminelles

Les données déclarées par la police révèlent que les jeunes adultes de 18 à 24 ans affichent le taux le plus élevé d'infractions criminelles parmi tous les groupes d'âge. En 2014, on a dénombré plus de 183 000 jeunes adultes auteurs présumés de crimes déclarés par la police, ce qui représente un taux de 5 428 auteurs présumés pour 100 000 jeunes adultes<sup>1</sup>. Par comparaison, les taux d'auteurs présumés chez les jeunes de 12 à 17 ans (4 322 pour 100 000) ainsi que chez les adultes de 25 à 29 ans (4 712) et de 30 à 34 ans (4 022) étaient nettement inférieurs (tableau 1).

Comparativement aux autres groupes d'âge, les jeunes adultes affichaient les taux les plus élevés de crimes violents, d'infractions relatives aux drogues et d'autres infractions au *Code criminel* (surtout le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice) (graphique 1). Toutefois, ils ne présentaient pas le taux le plus élevé de crimes contre les biens, qui a été enregistré par les jeunes. En outre, le taux d'infractions aux autres lois fédérales (autres que les infractions relatives aux drogues) était le plus élevé chez les jeunes, puisqu'il s'agit principalement d'infractions en vertu de la LSJPA, qui sont généralement liées à l'administration de la justice.

**Graphique 1****Taux d'auteurs présumés, certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et le type d'infraction, 2014**

**Note :** Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés de plus de 89 ans. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste des infractions comprises dans chaque type d'infraction.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

**Environ 1 jeune adulte auteur présumé sur 4 est de sexe féminin**

Les femmes représentaient environ 1 jeune adulte auteur présumé sur 4 (24 %) de crimes en 2014, soit la même proportion que chez les adultes plus âgés. Toutefois, les femmes représentaient des proportions plus élevées chez les jeunes adultes auteurs présumés de vol de 5 000 \$ ou moins (36 %) et de voies de fait simples (niveau 1) (30 %).

**Selon les données policières, les crimes commis par les jeunes adultes diminuent à un rythme plus rapide que la criminalité en général**

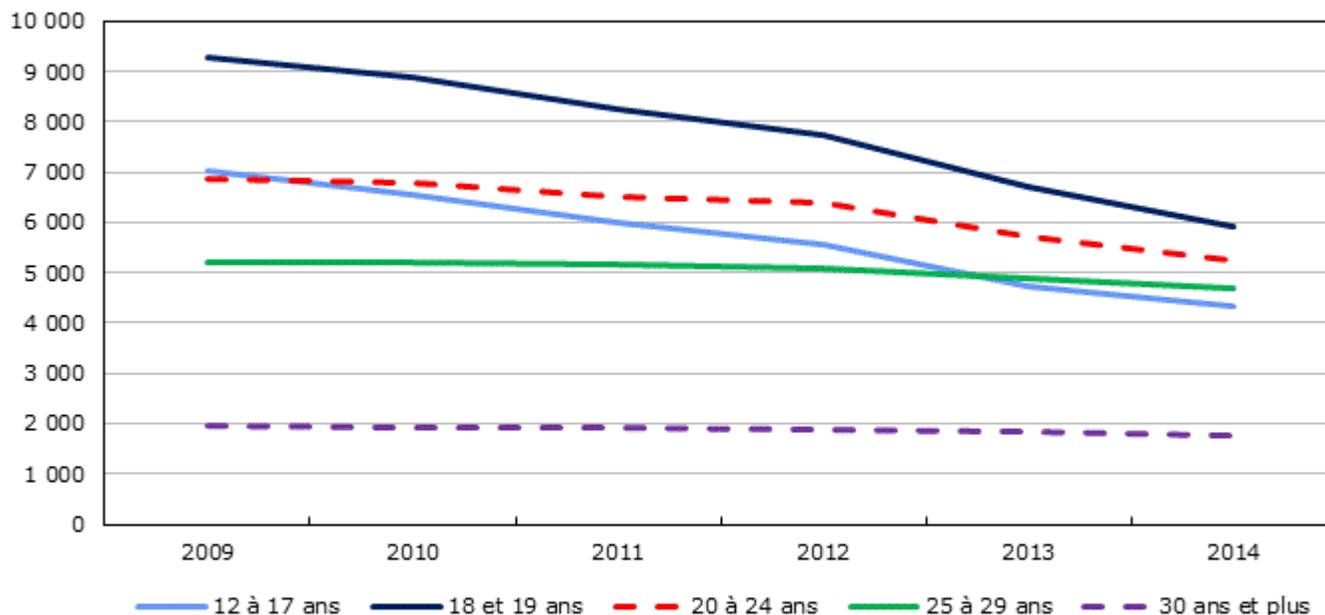
Comme pour la criminalité chez les jeunes (où les auteurs présumés sont âgés de 12 à 17 ans), les crimes commis par les jeunes adultes et déclarés par la police diminuent de façon constante, et ce, à un rythme plus rapide que la baisse du taux de criminalité global. Cela était particulièrement marqué chez les jeunes de 18 et 19 ans (graphique 2).

Selon les données policières, le taux de tous les auteurs présumés de crimes au Canada a diminué de 22 % entre 2009 et 2014<sup>2</sup>. Au cours de cette période de référence, le taux de jeunes adultes (18 à 24 ans) auteurs présumés de crimes a reculé de 31 %. La baisse du taux était la plus marquée chez les jeunes adultes de 18 et 19 ans (-37 %), soit un pourcentage semblable à celui observé chez les jeunes (-39 %). La baisse notée chez les jeunes adultes de 20 à 24 ans était légèrement inférieure (-24 %), mais elle demeurait supérieure à celles observées chez les adultes de 25 à 29 ans (-10 %) et chez ceux de 30 ans et plus (-10 %) (graphique 2).

## Graphique 2

### Baisse du taux d'auteurs présumés de crimes, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé, 2009 à 2014

taux pour 100 000 personnes



**Note :** Les taux représentent toutes les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Exclut les auteurs présumés de plus de 89 ans.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, base de données sur les tendances du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire.

## Nature des crimes commis par les jeunes adultes

Comme pour les crimes commis par les jeunes et déclarés par la police, les infractions criminelles les plus souvent perpétrées par les jeunes adultes de 18 à 24 ans étaient les vols de 5 000 \$ ou moins (727 pour 100 000 jeunes adultes), les voies de fait simples (682 pour 100 000) et les méfaits (585 pour 100 000). Près du quart des jeunes adultes auteurs présumés avaient commis des infractions contre l'administration de la justice (1 286 pour 100 000 jeunes adultes), principalement le défaut de respecter les conditions d'une peine, le manquement aux conditions de la probation et le défaut de comparaître. Parmi les jeunes adultes auteurs présumés d'infractions criminelles, 28 % avaient commis un crime violent.

Outre les infractions prévues au *Code criminel*, le taux d'auteurs présumés d'infractions relatives aux drogues en vertu de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* était aussi élevé chez les jeunes adultes (1 108 pour 100 000). Les deux tiers (67 %) de ces jeunes adultes étaient impliqués dans des affaires de possession de cannabis (747 pour 100 000).

La plupart des affaires criminelles avec violence (60 %) impliquant un jeune adulte auteur présumé ont eu lieu dans une résidence privée. En outre, 22 % des affaires mettant en cause de jeunes adultes auteurs présumés se sont produites dans une rue ou une aire ouverte, et 11 % se sont déroulées dans un établissement commercial. Pour ce qui est des crimes contre les biens impliquant un jeune adulte auteur présumé, 42 % se sont produits dans une résidence, 38 % ont eu lieu dans un établissement commercial et 15 % se sont produits dans une rue ou une aire ouverte.

Des armes (p. ex. couteaux, armes à feu, massues et instruments contondants) étaient un peu plus susceptibles d'être présentes dans les affaires de violence mettant en cause un jeune adulte auteur présumé que dans les affaires où aucun jeune adulte n'était impliqué (20 % par rapport à 16 %)<sup>3</sup>. Quel que soit l'âge de l'auteur présumé, des armes à feu n'ont été utilisées que dans très peu d'affaires criminelles en 2014. En effet, une arme à feu était présente dans 2,4 % des affaires de violence mettant en cause au moins un jeune adulte auteur présumé et dans 1,6 % des affaires de violence n'impliquant aucun jeune adulte auteur présumé<sup>4</sup>.

## Les jeunes adultes affichent les taux les plus élevés d'homicides et de tentatives de meurtre ainsi que de voies de fait

Comparativement aux jeunes et aux adultes plus âgés, les jeunes adultes ont affiché les plus hauts taux d'auteurs présumés déclarés par la police pour bon nombre des infractions avec violence les plus graves en 2014. À ce titre, les jeunes adultes ont inscrit les taux les plus élevés d'auteurs présumés d'homicide et de tentative de meurtre ainsi que de voies de fait (niveaux 1, 2 et 3) (tableau 1)<sup>5</sup>.

De plus, les jeunes adultes ont enregistré les taux les plus élevés d'infractions liées au cannabis, de méfaits, d'affaires liées au fait de troubler la paix, de délits de la route prévus au *Code criminel* (surtout la conduite avec facultés affaiblies) et d'autres infractions au *Code criminel* (principalement la possession d'armes et l'entrave à un fonctionnaire public ou à un agent de la paix), comparativement aux jeunes et aux adultes plus âgés<sup>6</sup>.

Les jeunes adultes ont également inscrit le taux le plus élevé d'infractions contre l'administration de la justice. Il importe de souligner que de nombreuses infractions contre l'administration de la justice mettant en cause des jeunes (comme l'omission de se conformer à des conditions) relèvent de la LSJPA, et qu'elles sont ainsi déclarées séparément en tant que violation de cette loi fédérale (et non du *Code criminel*). Toutefois, le taux d'auteurs présumés pour les jeunes adultes ayant commis une infraction contre l'administration de la justice (1 286 pour 100 000 jeunes adultes) dépasse les taux combinés de jeunes auteurs présumés d'infractions criminelles liées à l'administration de la justice et d'infractions à la LSJPA (565 et 207 pour 100 000 jeunes, respectivement).

Même si les crimes contre les biens comme les vols de 5 000 \$ ou moins étaient encore relativement courants chez les jeunes adultes, ils étaient généralement plus fréquents chez les jeunes. En effet, les jeunes de 12 à 17 ans ont affiché des taux supérieurs à ceux des jeunes adultes pour un grand nombre de crimes contre les biens, plus particulièrement les introductions par effraction et les vols de 5 000 \$ ou moins. Les jeunes ont également enregistré des taux plus élevés que les jeunes adultes au chapitre des vols qualifiés et des menaces en 2014. En outre, les jeunes ont inscrit les plus hauts taux d'auteurs présumés d'agressions sexuelles de niveau 1 et d'infractions sexuelles contre les enfants. Cela était également le cas au cours des années précédentes (Allen et Superle, 2016) et la même tendance a été révélée dans des recherches menées aux États-Unis (Finkelhor, Ormrod et Chaffin, 2009).

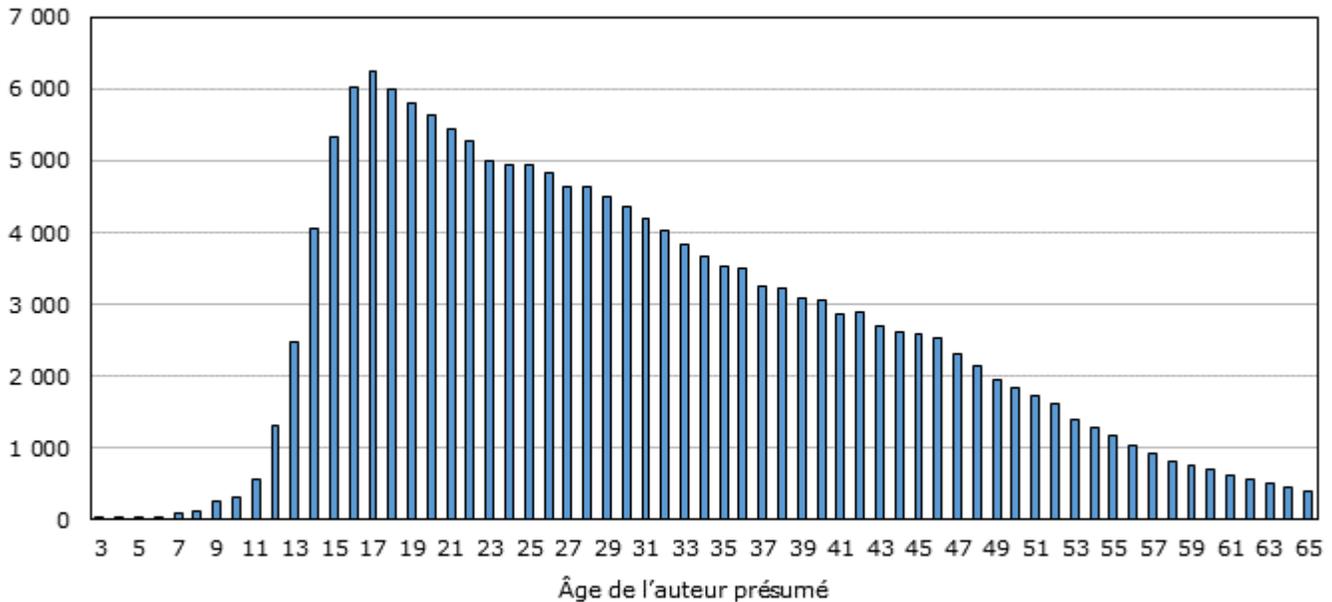
Certains groupes d'adultes plus âgés ont affiché des taux d'auteurs présumés plus élevés que les jeunes adultes, mais uniquement dans les cas de harcèlement criminel, d'autres infractions avec violence au *Code criminel*, de fraude (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) et de conduite avec facultés affaiblies; les taux les plus élevés ont généralement été enregistrés par les adultes de 25 à 29 ans<sup>7</sup>. Ce groupe d'âge affichait également des taux d'auteurs présumés semblables à ceux observés chez les jeunes adultes pour ce qui est des vols de plus de 5 000 \$ et des autres délits de la route prévus au *Code criminel*. Le taux d'auteurs présumés de harcèlement criminel, toutefois, était le plus élevé chez les adultes de 30 à 34 ans.

## Le taux de crimes déclarés par la police atteint un sommet à l'âge de 17 ans et diminue de façon constante au cours des premières années de l'âge adulte, mais cela varie selon le type d'infraction

En 2014, le taux d'auteurs présumés de crimes déclarés par la police augmentait avec l'âge durant l'adolescence pour atteindre un sommet chez les jeunes de 17 ans. Le nombre d'infractions diminuait ensuite rapidement chez les jeunes adultes (graphique 3). Ces tendances sont conformes aux comptes rendus de recherches qui montrent que le comportement criminel a tendance à s'atténuer au fur et à mesure que les personnes passent à l'âge adulte (Farrington, Loeber et Howell, 2012; Massoglia et Uggen, 2010; Piquero, Hawkins et Kazemian, 2012; Sweeten, Piquero et Steinberg, 2013; Ulmer et Steffensmeier, 2014).

### Graphique 3 Taux d’auteurs présumés de crimes, selon l’âge de l’auteur présumé, 2014

taux pour  
100 000 personnes



**Note :** Les taux représentent toutes les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les taux sont calculés pour 100 000 personnes à chaque âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d’une infraction en vertu du *Code criminel*.

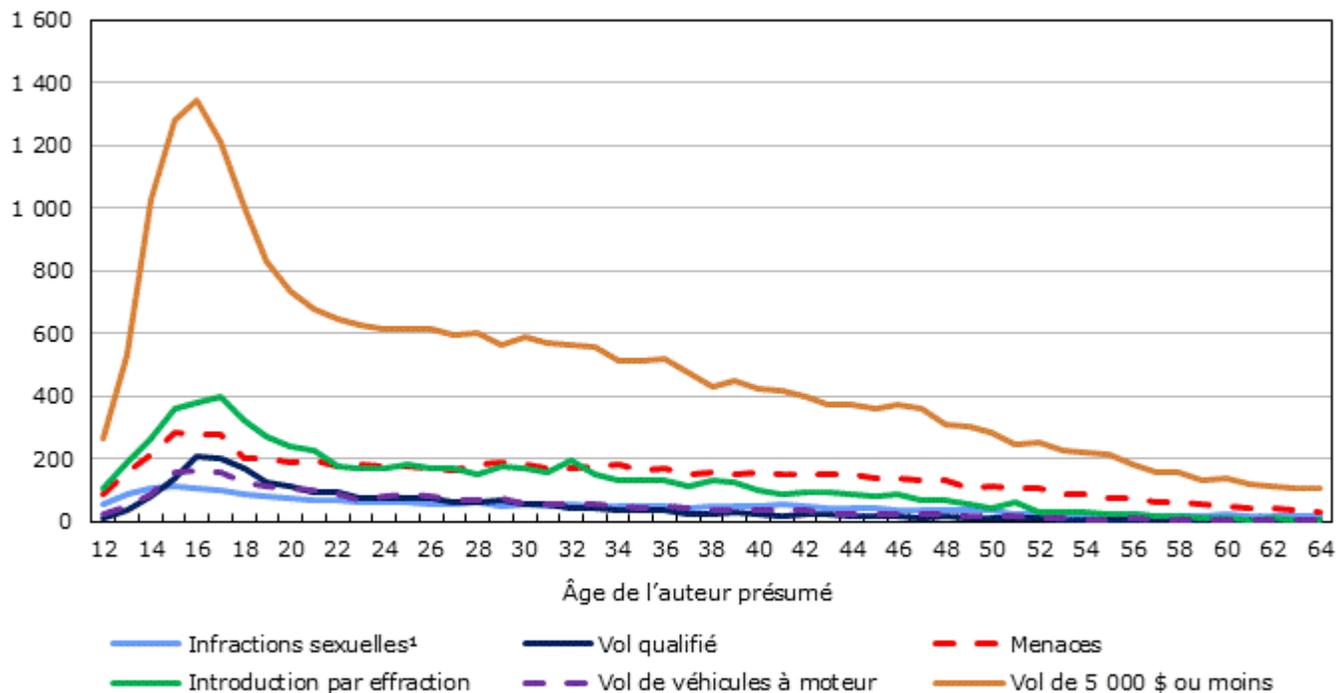
**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l’affaire, 2014.

Toutefois, les écarts constatés au chapitre de la répartition des affaires criminelles selon l’âge ne sont pas les mêmes d’une infraction à l’autre (tableau 2). En effet, l’âge auquel la criminalité atteint un sommet et la période de renonciation qui suit diffèrent considérablement selon le type de crime (graphiques 4 à 7). Certaines infractions atteignent un sommet chez les jeunes et diminuent rapidement par la suite, alors que d’autres affichent un sommet au début de l’âge adulte et diminuent aussi relativement rapidement avec l’âge. D’autres infractions atteignent toutefois un sommet au début de l’âge adulte et demeurent relativement élevées avec l’âge.

Pour les auteurs présumés d’infractions sexuelles, de vol qualifié, de menaces, d’introduction par effraction, de vol de véhicules à moteur et de vol de 5 000 \$ ou moins (soit les infractions pour lesquelles les plus hauts taux ont été observés chez les jeunes), les taux d’auteurs présumés les plus élevés ont été observés avant l’âge de 18 ans et diminuaient considérablement jusqu’à l’âge de 25 ans (graphique 4). Par exemple, le taux d’auteurs présumés pour l’infraction la plus courante parmi ces dernières — le vol de 5 000 \$ ou moins — était le plus élevé chez les jeunes de 16 ans en 2014. Cette année-là, le taux d’auteurs présumés âgés de 25 ans de ce type d’infraction était de 54 % inférieur à celui observé chez les jeunes de 16 ans.

**Graphique 4****Certaines infractions qui atteignent un sommet chez les jeunes et qui diminuent rapidement avec l'âge, 2014**

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend l'agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3) ainsi que les infractions sexuelles contre les enfants.

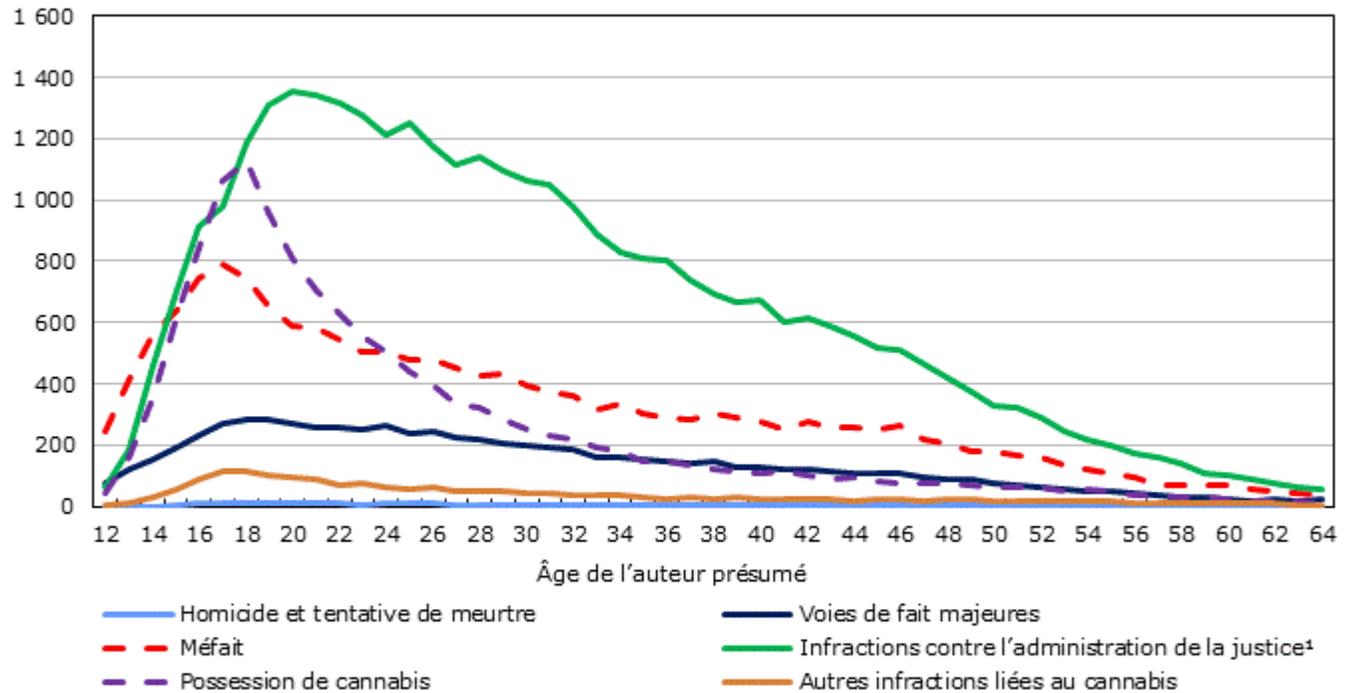
**Note :** Les taux sont calculés pour 100 000 personnes à chaque âge en 2014. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

D'autres infractions atteignent des sommets un peu plus tard, au début de l'âge adulte, et présentent aussi une renonciation relativement rapide, si l'on se fie aux taux plus faibles enregistrés jusqu'à l'âge de 30 ans (graphique 5). En 2014, le taux d'homicides et de tentatives de meurtre le plus élevé a été observé chez les jeunes adultes de 20 ans (10,7 pour 100 000), mais il était environ la moitié de ce taux (5,3) à l'âge de 30 ans<sup>8</sup>. Des baisses semblables ont été constatées au chapitre des voies de fait majeures et de la possession de cannabis (les sommets ayant été atteints à l'âge de 18 ans). Pour ce qui est des méfaits et des autres infractions liées au cannabis (infractions pour lesquelles le sommet était atteint à l'âge de 17 ans), la majeure partie de la baisse avant l'âge de 30 ans se produisait au cours des premières années de l'âge adulte (les taux étant respectivement inférieurs de 40 % et de 52 % à 25 ans)<sup>9</sup>. Le taux d'infractions contre l'administration de la justice atteignait un sommet à l'âge de 20 ans, puis diminuait avec l'âge à un rythme relativement constant.

### Graphique 5 Certaines infractions qui atteignent un sommet au début de l'âge adulte et qui diminuent rapidement avec l'âge, 2014

taux pour 100 000 personnes



1. Comprend le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation, et d'autres infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice.

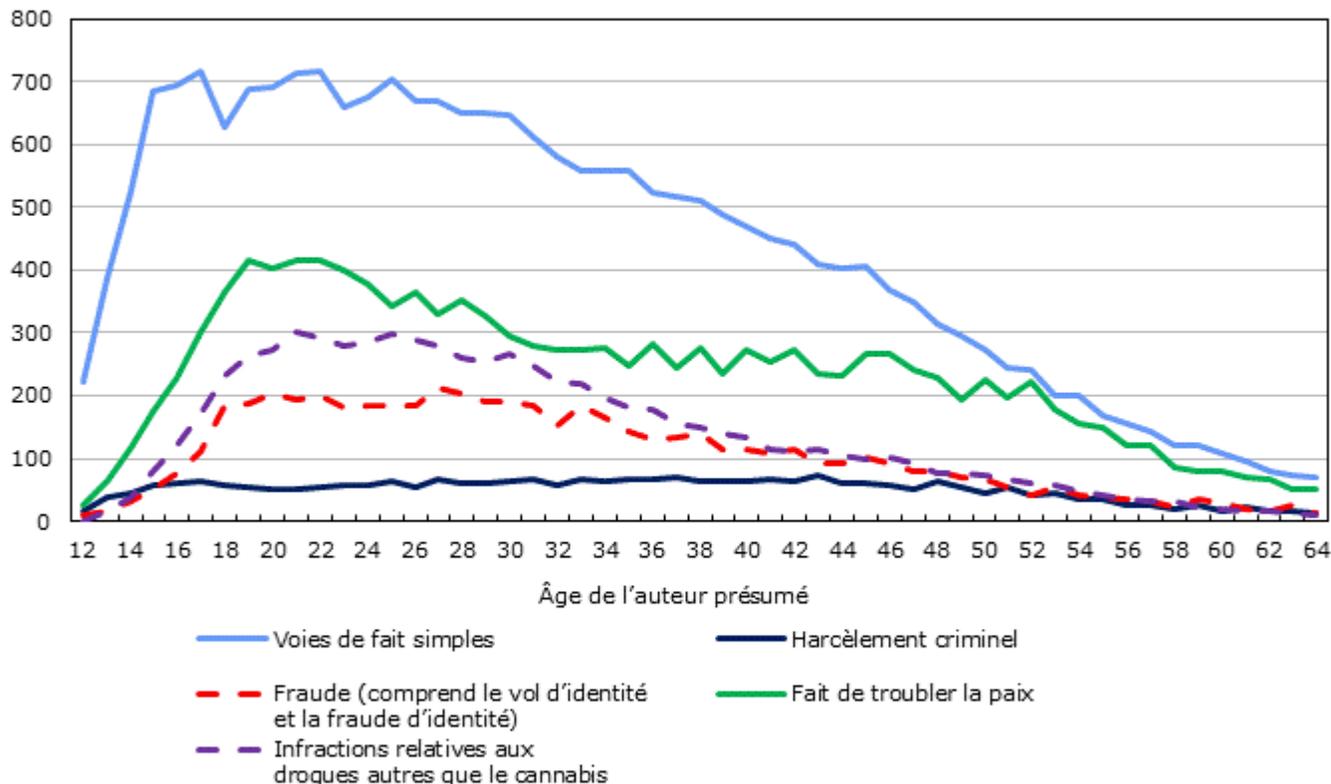
**Note :** Les taux sont calculés pour 100 000 personnes à chaque âge en 2014. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

En revanche, d'autres crimes ne présentent pas de baisse rapide semblable des taux d'auteurs présumés avec l'âge (graphique 6). Pour les voies de fait simples — le crime violent le plus fréquent dans tous les groupes d'âge —, les taux d'auteurs présumés étaient les plus élevés à l'âge de 17 ans et de 22 ans en 2014<sup>10</sup>, et variaient peu jusqu'à 30 ans (inférieurs de 10 %). Les autres crimes pour lesquels les taux sont demeurés relativement élevés jusqu'à 30 ans sont le harcèlement criminel (qui atteignait un sommet à l'âge de 43 ans en 2014), la fraude (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) et les infractions relatives aux drogues autres que le cannabis (les sommets ayant été atteints à l'âge de 27 ans et de 21 ans, respectivement). Le taux d'auteurs présumés pour les affaires liées au fait de troubler la paix était de 29 % inférieur à l'âge de 30 ans par rapport au sommet atteint à l'âge de 22 ans, mais est demeuré relativement élevé jusqu'à l'âge de 50 ans environ.

**Graphique 6****Certaines infractions qui atteignent un sommet au début de l'âge adulte et qui diminuent progressivement avec l'âge, 2014**

taux pour 100 000 personnes



**Note :** Les taux sont calculés pour 100 000 personnes à chaque âge en 2014. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

**Différences géographiques au chapitre de la répartition de la criminalité selon l'âge****Les différences géographiques de la criminalité chez les jeunes adultes reflètent généralement les différences observées pour l'ensemble de la criminalité**

En 2014, les taux de jeunes adultes auteurs présumés de crimes étaient les plus faibles en Ontario (3 881), au Québec (3 890), à l'Île-du-Prince-Édouard (4 391), en Colombie-Britannique (4 628) et au Nouveau-Brunswick (4 811). Comme dans le cas des crimes déclarés par la police dans l'ensemble, la Saskatchewan, le Manitoba et les territoires ont affiché les plus forts taux de criminalité chez les jeunes adultes. Les taux de criminalité chez les jeunes adultes étaient supérieurs aux taux observés chez les autres groupes d'âge dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Nouveau-Brunswick, où les jeunes étaient plus susceptibles d'être les auteurs présumés de crimes (tableau 3 et tableau 4).

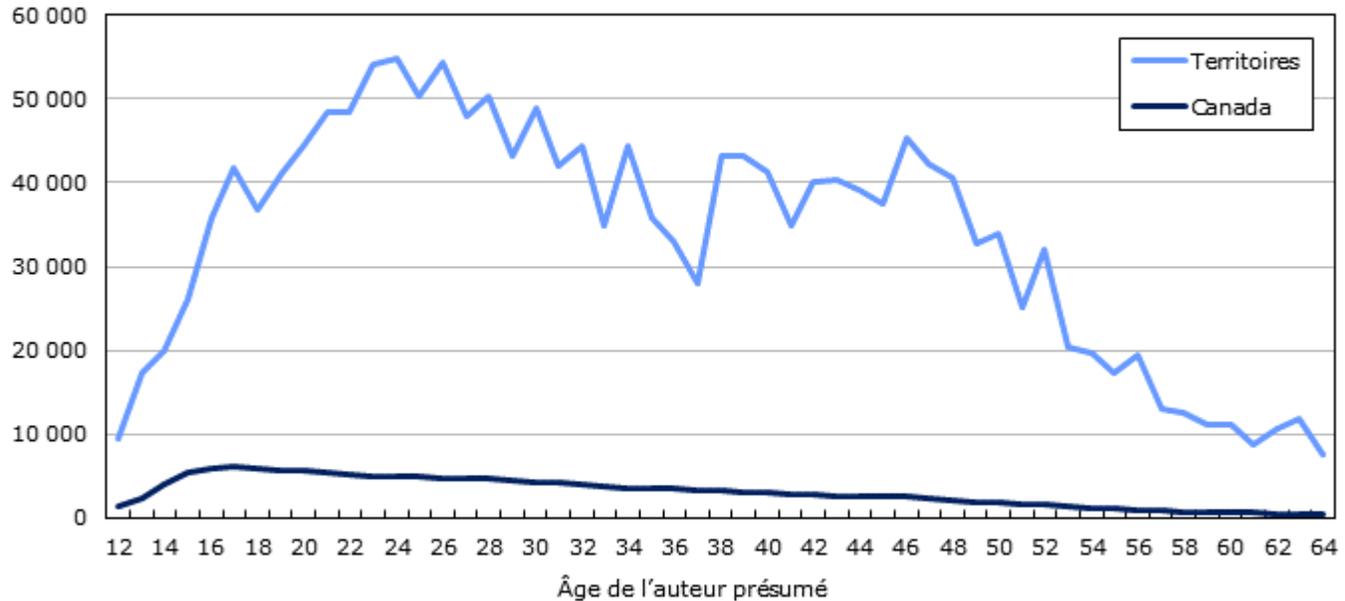
**Le taux d'infractions criminelles atteint un sommet à l'âge de 17 ans, puis recule de façon constante avec l'âge dans toutes les provinces, mais non dans les territoires**

Comme il a été mentionné précédemment, le taux d'infractions criminelles au Canada atteint un sommet à l'âge de 17 ans, puis diminue de façon constante avec l'âge. Des recherches ont révélé que cette relation inverse entre l'âge et l'activité criminelle est observée dans la plupart des pays et des périodes, avec quelques variations (Ulmer et Steffensmeier, 2014). Au Canada, les territoires (ensemble) affichaient un écart important par rapport à cette tendance<sup>11</sup>. Plutôt que d'afficher un sommet chez les jeunes suivi d'une diminution, le taux d'auteurs présumés de crimes dans les territoires en 2014 atteignait un sommet à l'âge de 24 ans et demeurait élevé jusqu'à environ 50 ans. En fait, bien que les taux soient les plus élevés chez les jeunes adultes dans la plupart des secteurs de compétence, y compris les territoires, des recherches récentes ont montré que, contrairement aux provinces, les taux d'auteurs présumés enregistrés dans les territoires pour tous les types de crimes graves (crimes violents, contre les biens et autres) étaient plus élevés chez les adultes de 45 à 54 ans que chez les jeunes de 12 à 17 ans (Allen et Perreault, 2015).

À l'échelle nationale, le taux d'auteurs présumés âgés de 30 ans était de 30 % inférieur au taux observé à l'âge de 17 ans et de 51 % inférieur à l'âge de 40 ans qu'à 17 ans. Toutefois, ce n'était pas le cas dans les territoires, où les personnes étaient plus susceptibles de commettre des crimes à l'âge de 30 ans qu'à 17 ans (le taux étant de 17 % supérieur), et un peu moins susceptibles de commettre des crimes à 40 ans (-1 %) (graphique 7).

**Graphique 7**  
**Sommets de la criminalité atteints à un âge plus avancé dans les territoires et demeurant élevés plus longtemps, 2014**

taux pour 100 000 personnes



**Note :** Les taux représentent toutes les infractions au *Code criminel* (sauf les délits de la route). Les taux sont calculés pour 100 000 personnes à chaque âge en 2014. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

Les taux élevés d'infractions criminelles chez les adultes plus âgés dans les territoires sont plus marqués dans le cas des infractions criminelles sans violence. Comparativement au taux d'auteurs présumés âgés de 17 ans, le taux d'auteurs présumés d'infractions sans violence dans les territoires était de 17 % plus élevé à l'âge de 30 ans et de 8 % plus élevé à l'âge de 40 ans.

Au chapitre des crimes violents, le taux diminuait avec l'âge dans les territoires, mais il affichait un sommet à l'âge de 24 ans, suivi d'une diminution plus graduelle qu'à l'échelle nationale. Le taux d'auteurs présumés de crimes violents dans les territoires était de 15 % supérieur à l'âge de 30 ans par rapport au taux observé à l'âge de 17 ans (comparativement à une diminution de 25 % à l'échelle nationale). Toutefois, le taux d'auteurs présumés était de 32 % inférieur à l'âge de 40 ans par rapport au taux observé à l'âge de 17 ans (comparativement à une diminution de 44 % à l'échelle nationale).

Il convient de souligner que les taux élevés d'auteurs présumés de crimes dans les territoires sont principalement attribuables aux affaires de méfait et à celles liées au fait de troubler la paix. Ensemble, ces deux infractions représentaient 64 % des auteurs présumés de crimes dans les territoires, allant de 41 % chez les jeunes à 57 % chez les jeunes adultes, puis à 70 % chez les adultes de 30 ans et plus. Par comparaison, 18 % de tous les auteurs présumés au Canada étaient impliqués dans des affaires de méfait ou dans des affaires liées au fait de troubler la paix, et ce taux variait peu avec l'âge. L'article de *Juristat* intitulé « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 » (Allen et Perreault, 2015) contient de plus amples renseignements sur la criminalité dans le Nord.

## Résumé

Les jeunes adultes de 18 à 24 ans affichent les taux globaux d'infractions criminelles les plus élevés de tous les groupes d'âge. Comme pour la criminalité chez les jeunes, le taux de jeunes adultes auteurs présumés de crimes a diminué considérablement au cours des dernières années (soit de 31 % entre 2009 et 2014), et ce, plus rapidement que le taux global d'auteurs présumés (-22 %). Les infractions les plus souvent commises par les jeunes adultes en 2014 étaient les vols de 5 000 \$ ou moins, la possession de cannabis, les voies de fait simples, les méfaits et les infractions contre l'administration de la justice.

De façon générale, le taux de crimes déclarés par la police affiche un sommet à l'âge de 17 ans, puis diminue avec l'âge. Toutefois, la présente analyse des données policières révèle que la baisse des affaires criminelles varie selon l'infraction. En effet, l'âge auquel la criminalité atteint un sommet et la période de renonciation qui suit diffèrent considérablement selon le type de crime. Certaines infractions atteignent un sommet chez les jeunes et diminuent rapidement par la suite, alors que d'autres affichent un sommet au début de l'âge adulte et diminuent aussi relativement rapidement avec l'âge. D'autres infractions atteignent toutefois un sommet au début de l'âge adulte et demeurent relativement élevées avec l'âge.

Même si la tendance générale des infractions commises selon l'âge est reflétée dans les répartitions de la criminalité selon l'âge dans toutes les provinces, cela n'est pas le cas dans les territoires, où les infractions criminelles demeurent à des taux relativement élevés jusqu'à environ 50 ans avant de commencer à diminuer. Cette tendance découle principalement des taux élevés d'infractions sans violence, en particulier les infractions de méfait et celles liées au fait de troubler la paix.

## Définitions et concepts

### Mesurer la criminalité chez les jeunes adultes

Comme pour le taux global de crimes déclarés par la police, les taux d'auteurs présumés présentés dans ce rapport pour les jeunes, les jeunes adultes et les adultes plus âgés comprennent les crimes violents, les crimes contre les biens et d'autres infractions au *Code criminel*. Toutefois, il est important de souligner qu'à la différence du taux de criminalité global, qui est fondé sur le nombre d'affaires criminelles déclarées par la police pour 100 000 habitants, le taux d'auteurs présumés par groupe d'âge (comme le « taux de criminalité chez les jeunes ») mesure le nombre d'auteurs présumés de crimes déclarés par la police dans un groupe d'âge précis pour 100 000 personnes de ce groupe d'âge. Dans le présent rapport, on parle généralement de taux d'auteurs présumés.

Des accusations peuvent, ou non, être portées contre les auteurs présumés de crimes déclarés par la police. Par conséquent, les taux d'auteurs présumés comprennent ceux pour lesquels une accusation a été portée ainsi que ceux pour lesquels aucune accusation n'a été portée, mais dont l'affaire a plutôt été classée par l'exercice du pouvoir discrétionnaire de la police, en raison du retrait de la plainte, ou à l'aide de mesures de rechange (comme celles prévues pour les jeunes dans la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*).

Les taux d'auteurs présumés selon l'âge déclarés par la police qui sont présentés dans ce rapport pour l'ensemble de la criminalité, comme le taux de criminalité global, ne comprennent pas les délits de la route prévus au *Code criminel* et les infractions aux autres lois fédérales, comme les infractions relatives aux drogues ou les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*. Les données sur ces infractions sont présentées séparément dans cette analyse.

Il convient également de noter que les taux d'auteurs présumés regroupent le nombre d'auteurs présumés dans chaque affaire. Par conséquent, un auteur présumé impliqué dans plus d'une affaire criminelle sera compté plus d'une fois dans le taux. De même, on peut compter plusieurs auteurs présumés pour une seule affaire.

Les taux de criminalité chez les jeunes qui figurent dans le présent rapport diffèrent légèrement des taux publiés dans CANSIM ou dans d'autres analyses présentées dans *Juristat* concernant les statistiques sur les crimes déclarés par la police. En effet, les taux publiés dans le présent rapport ont été produits à partir du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui utilise une méthode différente pour comptabiliser les auteurs présumés de celle utilisée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui constitue la source des données pour la diffusion normalisée des statistiques sur la criminalité. Pour en savoir davantage, voir la section « Description de l'enquête ».

### Interprétation de la répartition de la criminalité selon l'âge

La répartition de la criminalité selon l'âge présentée dans ce rapport désigne la répartition des crimes déclarés par la police selon l'âge de l'auteur présumé. En général, les répartitions de la criminalité en fonction de l'âge fournissent une approximation des changements du comportement criminel pour différents groupes d'âge au fil du temps, et elles indiquent une augmentation des activités criminelles chez les jeunes au cours de leur adolescence ainsi que la renonciation aux

activités criminelles au cours de la vingtaine, comme nous l'avons vu dans la majorité des recherches. Toutefois, il convient de souligner que les répartitions de la criminalité selon l'âge décrites dans la présente analyse sont fondées sur des données transversales; elles ne tiennent pas compte de la tendance à la baisse de la criminalité, ce qui peut avoir une incidence sur la progression des infractions criminelles pour des groupes d'âge particuliers. Par exemple, en 2013, les taux de criminalité chez les jeunes de 16 et 17 ans s'établissaient à 6 630 et à 6 874, respectivement. En 2014, ils étaient de 6 028 et de 6 236. Au cours de ces deux années, les jeunes de 17 ans affichaient un taux plus élevé d'infractions que les jeunes de 16 ans. Toutefois, le taux d'infractions pour le groupe des jeunes de 16 ans en 2013 n'a pas augmenté lorsque ces derniers ont atteint l'âge de 17 ans en 2014, mais il a plutôt diminué. Les lecteurs doivent ainsi éviter d'interpréter cette analyse en tant que représentation directe de la progression du comportement criminel pour des groupes d'âge précis ou comme représentation du comportement criminel des gens à mesure qu'ils vieillissent. La répartition de la criminalité selon l'âge présente plutôt une estimation de ce phénomène.

## Principaux termes et définitions

**Auteur présumé :** Un auteur présumé est une personne contre qui il existe suffisamment de preuves pour porter une accusation relativement à une infraction ou une affaire criminelle.

**Groupes d'âge :** Les jeunes sont âgés de 12 à 17 ans, les jeunes adultes, de 18 à 24 ans et les adultes plus âgés, de 25 à 89 ans. Les auteurs présumés et les victimes âgés de 90 ans et plus sont classés dans la catégorie d'âge « Inconnu », en raison des erreurs de codage possibles dans cette catégorie d'âge.

**Infraction la plus grave :** Les auteurs présumés de crimes sont classés selon l'infraction la plus grave commise dans une affaire et déclarée par la police dans laquelle ils ont été impliqués. Dans les affaires où il y a de multiples auteurs présumés et de multiples infractions, chaque personne impliquée se verra attribuer le code de l'infraction la plus grave, même s'il ne s'agit pas de l'infraction pour laquelle la personne est l'auteur présumé. Il est donc possible que l'infraction la plus grave ne soit pas l'infraction pour laquelle une personne est l'auteur présumé, mais plutôt une infraction commise par un autre auteur présumé dans l'affaire. Par ailleurs, dans ce type d'affaires, les accusations déposées contre un auteur présumé peuvent l'être pour des infractions moins graves dans l'affaire.

**Crimes violents :** Actes criminels qui comportent l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces crimes comprennent l'homicide, la tentative de meurtre, les voies de fait, l'agression sexuelle et le vol qualifié. Le vol qualifié est considéré comme un crime violent, car contrairement aux autres types de vol, il comporte l'usage de la violence ou la menace d'en faire usage. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

- **Homicide :** Comprend le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire et l'infanticide. Les décès causés par la négligence criminelle, le suicide, les accidents ou l'homicide justifiable ne sont pas compris dans cette catégorie.
- **Voies de fait :** Le *Code criminel* répartit les voies de fait en trois catégories en fonction de leur gravité.
  - **Voies de fait simples :** Comprend les voies de fait de niveau 1 en vertu du *Code criminel*, qui inclut le fait de pousser une personne, de la gifler, de la frapper à coups de poing et de proférer des menaces à son endroit.
  - **Voies de fait majeures :** Comprend les voies de fait des niveaux 2 et 3 en vertu du *Code criminel*.
  - **Voies de fait de niveau 2 :** Comprend les voies de fait armées ou causant des lésions corporelles, qui englobent le fait de porter, d'utiliser ou de menacer d'utiliser une arme contre une personne ou de causer des lésions corporelles à une personne.
  - **Voies de fait graves de niveau 3 :** Comprend le fait d'infliger des blessures à une personne, de mutiler ou de défigurer une personne, ou de mettre sa vie en danger.
  - **Autres voies de fait :** Comprend les autres formes de voies de fait, y compris l'infliction illégale de lésions corporelles, le fait de décharger une arme à feu intentionnellement, l'usage d'une arme à feu ou d'une fausse arme à feu lors de la perpétration d'une infraction, le fait de braquer une arme à feu, la négligence criminelle causant des lésions corporelles, la trappe susceptible de causer ou causant des lésions corporelles, et les autres voies de fait.
- **Aggression sexuelle :** Les agressions sexuelles sont réparties en trois catégories en fonction de la gravité de l'affaire : niveau 1, qui correspond aux blessures corporelles les moins graves pour la victime; niveau 2, agression sexuelle commise à l'aide d'une arme, en menaçant d'utiliser une arme, ou tout en causant des lésions corporelles; niveau 3, agression sexuelle grave commise tout en blessant, mutilant, défigurant ou en mettant la vie de la victime en danger.
- **Infractions sexuelles contre les enfants :** Comprend les infractions au *Code criminel* dont les victimes sont des enfants et des jeunes. Il s'agit notamment d'infractions telles que les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, d'une entente ou d'un arrangement, et le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard. Exclut les affaires d'agression sexuelle de niveau 1, 2 ou 3 commises contre des enfants et des jeunes qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

- **Les autres infractions sexuelles** dans lesquelles il n'y a pas eu d'agression ou d'infractions sexuelles contre des enfants font partie de la catégorie « autres crimes violents ».

**Crimes contre les biens** : Actes illicites commis avec l'intention d'acquérir des biens, mais qui ne comportent pas l'usage de la violence contre une personne ou la menace d'en faire usage. Ces infractions comprennent l'introduction par effraction, le vol et le méfait. Voir le tableau 1 pour obtenir la liste de certaines infractions comprises dans cette catégorie.

**Autres infractions au *Code criminel*** : Comprend notamment le fait de troubler la paix et les infractions contre l'administration de la justice, comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître ou le manquement aux conditions de la probation.

**Infractions relatives aux drogues** : Comprend les infractions prévues à la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, comme l'importation, l'exportation, le trafic, la production et la possession de drogues et de stupéfiants (p. ex. cannabis ou marijuana, cocaïne, héroïne et autres drogues telles que le « crystal meth », le PCP, le LSD et l'ecstasy).

**Infractions aux autres lois fédérales** : Il s'agit notamment d'infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel* et la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Comprend notamment les infractions à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*.

## Description de l'enquête

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité (DUC) a été mis sur pied en 1962 avec la collaboration et l'aide de l'Association canadienne des chefs de police. L'enquête vise les crimes signalés à la police et dont le bien-fondé a été établi au moyen d'une enquête. Les données proviennent de tous les services de police fédéraux, provinciaux et municipaux au Canada. À l'heure actuelle, il existe deux versions du Programme DUC, soit la version agrégée et la version fondée sur l'affaire (microdonnées).

### Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire

Le Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2) permet de recueillir des renseignements détaillés sur chaque affaire criminelle signalée à la police, y compris les caractéristiques des victimes, des auteurs présumés et des affaires. Sauf indication contraire, toutes les analyses contenues dans le présent rapport (y compris toutes les données dans les tableaux) reposent sur les comptes du Programme DUC fondé sur l'affaire. Les services de police procèdent à la conversion du programme agrégé au programme fondé sur l'affaire à mesure que leurs systèmes de gestion des dossiers sont modifiés de façon à pouvoir fournir les renseignements plus détaillés. En 2014, la couverture du Programme DUC 2 représentait 99,6 % de la population du Canada.

### Base de données sur les tendances du Programme DUC 2

La base de données sur les tendances du Programme DUC 2 comprend des données historiques qui permettent d'analyser les tendances de 2009 à 2014 des caractéristiques des affaires criminelles, des auteurs présumés et des victimes, telles que l'utilisation d'une arme et le lien de l'auteur présumé avec la victime. Cette base de données inclut les services de police qui desservaient 99,2 % de la population du Canada en 2014.

## Références

- ALLEN, Mary, et Tamy SUPERLE. 2016. « La criminalité chez les jeunes au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- ALLEN, Mary, et Samuel PERREAULT. 2015. « Les crimes déclarés par la police dans le Nord provincial et les territoires du Canada, 2013 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- BLAKEMORE, Sarah-Jayne, et Suparna CHOUDHURY. 2006. « Development of the adolescent brain: Implications for executive function and social cognition », *Journal of Child Psychology and Psychiatry*, vol. 47, nos 3 et 4, p. 296 à 312.
- BOYCE, Jillian. 2015. « Statistiques sur les crimes déclarés par la police au Canada, 2014 », *Juristat*, produit n° 85-002-X au catalogue de Statistique Canada.
- FARRINGTON, David P., Rolf LOEBER et James C. HOWELL. 2012. « Young adult offenders: The need for more effective legislative options and justice processing », *Criminology & Public Policy*, vol. 11, n° 4, p. 727 à 750.
- FINKELHOR, David, Richard ORMROD et Mark CHAFFIN. 2009. « Juveniles who commit sex offences against minors », *Juvenile Justice Bulletin*, U.S. Department of Justice, Office of Justice Programs.
- HOLMAN, Barry, et Jason ZEIDENBURG. 2013. *The Dangers of Detention: The Impact of Incarcerating Youth in Detention and Other Secure Facilities*, Justice Policy Institute.
- MASSOGLIA, Michael, et Christopher UGGEN. 2010. « Settling down and aging out: Toward an interactionist theory of desistance and the transition to adulthood », *American Journal of Sociology*, vol. 116, n° 2, p. 543 à 582.
- PIQUERO, Alex R., J. David HAWKINS et Lila KAZEMIAN. 2012. « Criminal career patterns », *From Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention*, publié sous la direction de Rolf Loeber et David P. Farrington, New York, Oxford University Press.
- PRIOR, David, et autres. 2011. *Maturity, Young Adults and Criminal Justice: A Literature Review*, University of Birmingham.
- SHAIENKS, Danielle, et Tomasz GLUSZYNSKI. 2009. « Transitions entre les études et le marché du travail chez les jeunes adultes », *Culture, Tourisme et Centre de la statistique de l'éducation : Documents de recherche*, produit n° 81-595-M au catalogue de Statistique Canada, Ottawa.
- STEINBERG, Laurence, Elizabeth CAUFFMAN et Kathryn C. MONAHAN. 2015. « Psychosocial maturity and desistance from crime in a sample of serious juvenile offenders », *Juvenile Justice Bulletin*, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, U.S. Department of Justice.
- SWEETEN, Gary, Alex R. PIQUERO et Laurence STEINBERG. 2013. « Age and the explanation of crime, revisited », *Journal of Youth and Adolescence*, vol. 42, n° 6, p. 921 à 938.
- ULMER, Jeffery T., et Darell STEFFENSMEIER. 2014. « The age and crime relationship: Social variation, social explanations », *The Nurture Versus Biosocial Debate in Criminology: On the Origins of Criminal Behavior and Criminality*, publié sous la direction de Kevin M. Beaver, J.C. Barnes et Brian B. Boutwell, London, Sage Publications.
- WILSON, Holly A., et Robert D. HOGE. 2013. « The effect of youth diversion programs on recidivism: A meta-analytic review », *Criminal Justice and Behaviour*, vol. 40, n° 5, p. 497 à 518.

## Notes

1. Dans le présent rapport, le taux de criminalité global exclut les délits de la route prévus au *Code criminel*. Les données présentées ici sont tirées du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire. Pour en savoir davantage, voir la section « Description de l'enquête ».
2. Cela correspond à la baisse de 22 % du taux de criminalité officiel enregistrée au cours de cette période. Le taux de criminalité officiel mesure le nombre total d'affaires criminelles pour 100 000 habitants, qu'un auteur présumé soit identifié ou non.
3. Les armes désignent toutes les armes comme les armes à feu, les couteaux, les massues et les instruments contondants, le poison, les véhicules à moteur, les outils de ligature et le feu. Les données présentées excluent le Québec en raison de la grande proportion d'affaires dans lesquelles l'arme la plus dangereuse sur les lieux a été déclarée comme étant inconnue.
4. Les affaires dans lesquelles aucun jeune adulte n'était l'auteur présumé comprennent celles impliquant un adulte plus âgé (25 ans et plus) ou un jeune auteur présumé (ou les deux), ainsi qu'un nombre limité d'affaires dans lesquelles le seul auteur présumé était âgé de moins de 12 ans. Les données présentées excluent les affaires où l'âge de tout auteur présumé dans l'affaire était inconnu ou supérieur à 89 ans. Des pourcentages semblables ont été indiqués relativement à l'utilisation d'armes dans des affaires impliquant des jeunes dans l'article de *Juristat* sur la criminalité chez les jeunes (Allen et Superle, 2016). Il convient de souligner que de nombreuses affaires impliquant de jeunes auteurs présumés peuvent aussi impliquer de jeunes adultes auteurs présumés. Par conséquent, ces résultats ne sont pas comparables, mais auront de nombreuses affaires en commun.

5. Les données sur les homicides et les tentatives de meurtre ont été combinées en raison du faible nombre d'auteurs présumés par groupe d'âge.
6. Les adultes de 25 à 29 ans affichaient des taux plus élevés de délits de la route prévus au *Code criminel* (surtout la conduite avec facultés affaiblies).
7. Les autres infractions avec violence prévues au *Code criminel* comprennent la séquestration et l'enlèvement, le rapt, l'extorsion, les appels téléphoniques menaçants ou harcelants et les autres infractions avec violence au *Code criminel*.
8. L'âge le plus courant des auteurs présumés pour l'ensemble des homicides commis entre 2009 et 2014 était de 18 ans; le taux d'auteurs présumés était de 57 % inférieur à celui observé chez les adultes de 30 ans.
9. L'âge le plus courant des auteurs présumés d'infractions liées au cannabis pour la période allant de 2009 à 2014 (toutes les années combinées) était de 18 ans.
10. L'âge le plus courant des auteurs présumés de voies de fait simples pour la période allant de 2009 à 2014 (toutes les années combinées) était de 17 ans.
11. Aux fins de l'analyse des taux d'auteurs présumés selon l'âge, les renseignements des trois territoires ont été combinés en raison du faible nombre d'auteurs présumés par groupe d'âge.

## Tableaux de données détaillés

**Tableau 1**  
**Auteurs présumés de crimes, certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé,**  
**Canada, 2014**

Type d'infraction	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 à 29 ans	Adultes de 30 à 34 ans	Adultes de 35 ans et plus <sup>1</sup>	Total des adultes <sup>1</sup>	Total des auteurs présumés <sup>2</sup>
	taux pour 100 000 personnes						
<b>Total des infractions au <i>Code criminel</i> (sauf les délits de la route) — taux de criminalité</b>	<b>4 322</b>	<b>5 428</b>	<b>4 712</b>	<b>4 022</b>	<b>1 480</b>	<b>2 452</b>	<b>2 259</b>
<b>Crimes violents</b>							
Homicide et tentative de meurtre <sup>3</sup>	3	9	7	4	2	3	3
Agression sexuelle grave (niveau 3)	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>	1	1	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>
Agression sexuelle armée ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	2	2	1	1	0 <sup>s</sup>	1	1
Agression sexuelle (niveau 1)	73	55	46	39	23	30	29
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>4, 5</sup>	18	13	8	9	4	6	6
Voies de fait graves (niveau 3)	10	27	24	14	4	9	8
Voies de fait armées ou causant des lésions corporelles (niveau 2)	167	239	201	166	58	102	93
Voies de fait simples (niveau 1)	546	682	669	591	227	351	319
Autres voies de fait <sup>6</sup>	39	86	64	46	15	30	27
Vol qualifié	114	104	65	45	9	28	30
Harcèlement criminel	47	55	61	64	36	43	38
Menaces	219	187	175	176	83	112	105
Autres crimes violents prévus au <i>Code criminel</i> <sup>7</sup>	42	64	68	66	26	38	33
<b>Total</b>	<b>1 281</b>	<b>1 524</b>	<b>1 390</b>	<b>1 223</b>	<b>487</b>	<b>753</b>	<b>693</b>
<b>Crimes contre les biens</b>							
Introduction par effraction	288	223	169	158	43	86	89
Vol de véhicules à moteur	108	95	75	54	13	32	33
Vol de plus de 5 000 \$ (autre qu'un véhicule à moteur)	7	12	12	11	5	7	6
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	960	727	597	557	230	349	345
Méfait <sup>8</sup>	574	585	454	356	136	236	231
Fraude (y compris le vol d'identité et la fraude d'identité) <sup>9</sup>	52	190	195	175	54	93	78
Autres crimes contre les biens <sup>10</sup>	137	126	108	85	24	49	48
<b>Total</b>	<b>2 124</b>	<b>1 959</b>	<b>1 611</b>	<b>1 397</b>	<b>504</b>	<b>851</b>	<b>829</b>
<b>Autres infractions au <i>Code criminel</i></b>							
Fait de troubler la paix	156	399	343	280	143	203	173
Infractions contre l'administration de la justice <sup>11</sup>	565	1 286	1 155	962	290	542	470
Autres infractions au <i>Code criminel</i> <sup>12</sup>	196	261	213	161	56	103	96
<b>Total</b>	<b>918</b>	<b>1 945</b>	<b>1 710</b>	<b>1 403</b>	<b>489</b>	<b>848</b>	<b>738</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 1 — suite**  
**Auteurs présumés de crimes, certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé,**  
**Canada, 2014**

Type d'infraction	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 à 29 ans	Adultes de 30 à 34 ans	Adultes de 35 ans et plus <sup>1</sup>	Total des adultes <sup>1</sup>	Total des auteurs présumés <sup>2</sup>
	taux pour 100 000 personnes						
<b>Délits de la route prévus au Code criminel</b>							
Conduite avec facultés affaiblies	21	383	419	335	155	220	177
Autres délits de la route prévus au Code criminel	32	123	123	103	39	62	52
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>506</b>	<b>541</b>	<b>438</b>	<b>194</b>	<b>282</b>	<b>229</b>
<b>Infractions relatives aux drogues</b>							
Possession de cannabis	531	747	355	215	53	176	175
Trafic, production ou distribution de cannabis	51	86	53	38	14	28	26
Possession, trafic, production ou distribution d'autres drogues	75	276	276	231	58	118	99
<b>Total</b>	<b>657</b>	<b>1 108</b>	<b>684</b>	<b>484</b>	<b>125</b>	<b>322</b>	<b>301</b>
<b>Infractions aux autres lois fédérales</b>							
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	207	33	0 <sup>3</sup>	0 <sup>3</sup>	0 <sup>3</sup>	4	17
Infractions aux autres lois fédérales	14	38	44	38	21	27	22
<b>Total</b>	<b>221</b>	<b>71</b>	<b>45</b>	<b>38</b>	<b>21</b>	<b>31</b>	<b>39</b>
<b>Total — ensemble des infractions</b>	<b>5 253</b>	<b>7 113</b>	<b>5 982</b>	<b>4 982</b>	<b>1 821</b>	<b>3 087</b>	<b>2 828</b>

0<sup>3</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Exclut les auteurs présumés de plus de 89 ans.

2. Comprend les auteurs présumés de moins de 12 ans ainsi que les auteurs présumés dont l'âge était inconnu ou supérieur à 89 ans. Les auteurs présumés âgés de moins de 12 ans ne peuvent être inculpés d'une infraction en vertu du *Code criminel*.

3. Comprend d'autres infractions causant la mort comme la négligence criminelle, ainsi que la tentative de meurtre et le complot en vue de commettre un meurtre. Les données sur les homicides et les tentatives de meurtre ont été combinées en raison du faible nombre d'auteurs présumés par groupe d'âge.

4. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

5. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, d'une entente ou d'un arrangement, et (à compter de 2012) le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard.

6. Comprend les voies de fait contre un agent de la paix, les infractions avec violence relatives aux armes à feu — le fait de braquer ou de décharger une arme à feu, ou l'usage d'une arme à feu lors de la perpétration d'une infraction — et les autres voies de fait.

7. Comprend la séquestration ou l'enlèvement, le rapt, l'extorsion, les appels téléphoniques menaçants ou harcelants, et les autres crimes violents prévus au *Code criminel*.

8. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

9. Comprend la fraude, le vol d'identité et la fraude d'identité.

10. Comprend la possession et le trafic de biens volés et le crime d'incendie.

11. Comprend le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation, et les autres infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice.

12. Comprend les infractions sans violence relatives aux armes, la contrefaçon, la pornographie juvénile, la prostitution et les autres infractions au *Code criminel*.

**Note :** Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux de criminalité chez les jeunes qui figurent dans le présent rapport diffèrent légèrement des taux publiés dans CANSIM ou dans l'article de *Juristat* concernant les statistiques sur les crimes déclarés par la police. En effet, les taux publiés dans le présent rapport ont été produits à partir du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui utilise une méthode différente pour comptabiliser les auteurs présumés de celle utilisée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui constitue la source des données pour la diffusion normalisée des statistiques sur la criminalité.

**Source :** Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

**Tableau 2**  
**Auteurs présumés de crimes, certaines infractions, selon le groupe d'âge précis de l'auteur présumé, Canada, 2014**

Type d'infraction	Âge de l'auteur présumé							
	12 à 15 ans	16 et 17 ans	18 et 19 ans	20 et 21 ans	22 à 24 ans	25 à 29 ans	30 à 34 ans	35 ans et plus
	taux pour 100 000 personnes							
Homicide et tentative de meurtre <sup>1</sup>	1	9	10	10	9	7	4	2
Voies de fait (tous les types)	617	1 026	1 027	1 054	1 026	957	817	304
Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)	70	82	66	57	51	48	41	23
Infractions sexuelles contre les enfants <sup>2,3</sup>	19	17	16	14	11	8	9	4
Vol qualifié	67	201	147	102	79	65	45	9
Menaces	188	277	202	191	176	175	176	83
Introduction par effraction	231	390	297	234	171	169	158	43
Vol de véhicules à moteur	81	158	120	101	76	75	54	13
Vol de 5 000 \$ ou moins (autre qu'un véhicule à moteur)	786	1 278	913	707	627	597	557	230
Méfait <sup>4</sup>	468	767	697	585	517	454	356	136
Fait de troubler la paix	96	267	389	409	398	343	280	143
Infractions contre l'administration de la justice <sup>5</sup>	358	946	1 249	1 349	1 268	1 155	962	290
Conduite avec facultés affaiblies	3	55	245	393	460	419	335	155
Possession de cannabis	299	956	1 041	756	561	355	215	53
Trafic, production ou distribution de cannabis	25	99	108	91	68	53	38	14
Possession, trafic, production ou distribution d'autres drogues	35	148	248	288	285	276	231	58
Infractions à la <i>Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents</i>	123	361	115	6	1	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>	0 <sup>s</sup>
<b>Total des auteurs présumés d'infractions au Code criminel</b>	<b>3 304</b>	<b>6 043</b>	<b>5 717</b>	<b>5 334</b>	<b>4 884</b>	<b>4 517</b>	<b>3 847</b>	<b>1 427</b>

0<sup>s</sup> valeur arrondie à 0 (zéro) là où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Comprend d'autres infractions causant la mort comme la négligence criminelle, ainsi que la tentative de meurtre et le complot en vue de commettre un meurtre. Les données sur les homicides et les tentatives de meurtre ont été combinées en raison du faible nombre d'auteurs présumés par groupe d'âge.

2. Exclut les agressions sexuelles contre les enfants et les jeunes, qui sont déclarées à titre d'agressions sexuelles de niveau 1, 2 ou 3.

3. Comprend les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels, l'exploitation sexuelle, le leurre d'enfants au moyen d'un ordinateur, d'une entente ou d'un arrangement, et (à compter de 2012) le fait de rendre accessible à un enfant ou à un jeune du matériel sexuellement explicite en vue de faciliter la perpétration d'une infraction sexuelle à son égard.

4. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

5. Comprend le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation, et d'autres infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice.

**Note** : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

**Tableau 3**  
**Auteurs présumés de crimes, selon le type de crimes et selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et la province ou le territoire, 2014**

Province ou territoire	Crimes violents			Crimes contre les biens			Autres infractions au Code criminel			Total des infractions (sauf les délits de la route)		
	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>
	taux pour 100 000 personnes											
Terre-Neuve-et-Labrador	1 765	1 778	657	2 115	2 458	739	830	1 690	622	4 710	5 926	2 017
Île-du-Prince-Édouard	1 030	1 253	435	1 989	2 324	600	440	814	246	3 459	4 391	1 281
Nouvelle-Écosse	1 897	2 008	672	2 908	2 650	673	1 216	2 126	576	6 020	6 784	1 920
Nouveau-Brunswick	1 473	1 516	579	2 444	2 022	477	1 113	1 274	375	5 030	4 811	1 431
Québec	1 348	1 396	609	1 513	1 334	408	434	1 160	391	3 295	3 890	1 408
Ontario	1 081	1 167	484	1 795	1 518	563	581	1 196	397	3 456	3 881	1 444
Manitoba	2 283	3 244	1 119	3 636	3 444	1 127	1 879	3 864	1 474	7 798	10 552	3 719
Saskatchewan	2 458	3 642	1 340	6 337	5 228	1 757	4 290	8 277	2 416	13 084	17 147	5 513
Alberta	1 303	1 794	855	2 577	2 873	1 096	1 499	3 320	1 334	5 380	7 987	3 285
Colombie-Britannique	795	1 187	639	1 550	1 544	701	726	1 898	859	3 071	4 628	2 200
Yukon	5 161	5 977	3 587	8 980	9 698	4 783	8 371	14 503	8 978	22 511	30 179	17 349
Territoires du Nord-Ouest	5 893	10 880	6 330	15 506	26 440	21 004	8 163	17 560	13 967	29 562	54 880	41 301
Nunavut	5 909	14 210	8 895	12 856	21 304	14 242	4 871	14 996	11 059	23 636	50 510	34 196
<b>Canada</b>	<b>1 281</b>	<b>1 524</b>	<b>649</b>	<b>2 124</b>	<b>1 959</b>	<b>701</b>	<b>918</b>	<b>1 945</b>	<b>699</b>	<b>4 322</b>	<b>5 428</b>	<b>2 048</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 3 — suite**  
**Auteurs présumés de crimes, selon le type de crimes et selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et la province ou le territoire, 2014**

Province ou territoire	Délits de la route prévus au <i>Code criminel</i>			Infractions relatives aux drogues			Infractions aux autres lois fédérales			Total — ensemble des infractions		
	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>
	taux pour 100 000 personnes											
Terre-Neuve-et-Labrador	53	480	205	201	541	62	229	38	16	5 193	6 985	2 300
Île-du-Prince-Édouard	10	638	257	170	440	74	220	51	4	3 858	5 519	1 616
Nouvelle-Écosse	64	630	284	593	1 173	181	134	24	12	6 811	8 611	2 397
Nouveau-Brunswick	58	514	242	460	598	114	125	37	18	5 673	5 960	1 805
Québec	39	559	244	847	988	164	88	20	5	4 268	5 458	1 822
Ontario	28	283	162	610	1 119	200	110	44	16	4 204	5 327	1 822
Manitoba	92	505	249	455	780	147	647	188	20	8 992	12 025	4 135
Saskatchewan	261	1 559	611	739	1 161	224	1 874	671	187	15 958	20 538	6 534
Alberta	94	753	379	498	1 051	236	250	76	18	6 222	9 867	3 919
Colombie-Britannique	40	548	324	788	1 532	387	170	66	64	4 069	6 774	2 975
Yukon	284	1 465	744	1 016	1 670	378	3 088	264	58	26 900	33 577	18 529
Territoires du Nord-Ouest	473	2 360	1 025	1 355	2 020	591	725	380	116	32 115	59 640	43 033
Nunavut	213	1 168	633	373	1 062	526	293	21	102	24 514	52 761	35 457
<b>Canada</b>	<b>53</b>	<b>506</b>	<b>252</b>	<b>657</b>	<b>1 108</b>	<b>215</b>	<b>221</b>	<b>71</b>	<b>25</b>	<b>5 253</b>	<b>7 113</b>	<b>2 541</b>

1. Exclut les auteurs présumés de plus de 89 ans.

**Note** : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux de criminalité chez les jeunes qui figurent dans le présent rapport diffèrent légèrement des taux publiés dans CANSIM ou dans l'article de *Juristat* concernant les statistiques sur les crimes déclarés par la police. En effet, les taux publiés dans le présent rapport ont été produits à partir du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui utilise une méthode différente pour comptabiliser les auteurs présumés de celle utilisée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui constitue la source des données pour la diffusion normalisée des statistiques sur la criminalité. L'administration du système de justice pour les jeunes est la responsabilité des provinces et des territoires. Par conséquent, il convient de souligner que les différences entre les secteurs de compétence en matière de criminalité chez les jeunes peuvent en partie refléter les différences dans l'administration de la justice pour les jeunes à l'échelle du Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.

**Tableau 4**  
**Auteurs présumés de crimes, certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et la province ou le territoire, 2014**

Province ou territoire	Voies de fait (tous les types)			Agression sexuelle (niveaux 1, 2 et 3)			Infractions sexuelles contre les enfants			Vol qualifié		
	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>
	taux pour 100 000 personnes											
Terre-Neuve-et-Labrador	1 192	1 177	409	37	71	23	22	28	5	15	97	11
Île-du-Prince-Édouard	620	784	274	100	51	10	20	15	4	40	59	9
Nouvelle-Écosse	1 153	1 350	415	73	52	23	15	16	3	91	85	10
Nouveau-Brunswick	1 003	1 053	361	69	56	24	13	23	4	25	43	11
Québec	694	863	359	77	39	19	45	15	6	77	89	17
Ontario	612	746	303	77	52	29	7	9	3	150	107	15
Manitoba	1 518	2 438	786	122	140	57	16	18	5	209	224	37
Saskatchewan	1 697	2 757	976	114	111	44	15	27	6	204	219	21
Alberta	838	1 293	581	75	67	29	12	12	3	85	94	22
Colombie-Britannique	503	852	436	36	45	22	17	15	7	69	82	22
Yukon	3 657	4 659	2 446	81	146	148	81	29	19	163	117	35
Territoires du Nord-Ouest	4 444	8 740	4 453	252	320	250	0	60	18	126	80	47
Nunavut	4 418	10 641	6 313	346	850	451	80	170	64	106	106	43
<b>Canada</b>	<b>762</b>	<b>1 034</b>	<b>419</b>	<b>74</b>	<b>57</b>	<b>27</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>114</b>	<b>104</b>	<b>18</b>

Province ou territoire	Menaces			Introduction par effraction			Vol de véhicules à moteur			Vol de 5 000 \$ ou moins		
	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>
	taux pour 100 000 personnes											
Terre-Neuve-et-Labrador	430	323	158	443	396	57	59	78	9	644	878	307
Île-du-Prince-Édouard	220	227	82	170	220	52	130	51	17	780	1 202	323
Nouvelle-Écosse	431	346	131	546	333	48	107	107	13	877	974	289
Nouveau-Brunswick	299	249	119	261	241	52	178	101	19	1 126	848	236
Québec	318	249	123	275	212	53	72	75	16	767	588	213
Ontario	145	119	61	181	183	66	59	65	17	1 064	742	312
Manitoba	334	304	159	736	423	94	328	178	39	962	788	327
Saskatchewan	324	365	181	1 286	583	111	472	349	69	1 564	1 052	425
Alberta	206	194	120	251	213	80	184	169	51	938	725	317
Colombie-Britannique	141	130	101	127	153	68	55	58	19	793	711	361
Yukon	894	586	573	610	410	125	569	264	82	2 479	1 084	530
Territoires du Nord-Ouest	693	1 060	880	2 332	1 200	319	977	800	134	1 986	1 400	638
Nunavut	852	1 529	1 213	3 993	2 273	693	373	255	86	2 050	1 211	505
<b>Canada</b>	<b>219</b>	<b>187</b>	<b>101</b>	<b>288</b>	<b>223</b>	<b>67</b>	<b>108</b>	<b>95</b>	<b>23</b>	<b>960</b>	<b>727</b>	<b>298</b>

Voir les notes à la fin du tableau.

**Tableau 4 — suite**  
**Auteurs présumés de crimes, certaines infractions, selon le groupe d'âge de l'auteur présumé et la province ou le territoire, 2014**

Province ou territoire	Méfait <sup>2</sup>			Fait de troubler la paix			Infractions contre l'administration de la justice <sup>3</sup>			Infractions relatives aux drogues		
	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>	Jeunes de 12 à 17 ans	Jeunes adultes de 18 à 24 ans	Adultes de 25 ans et plus <sup>1</sup>
	taux pour 100 000 personnes											
Terre-Neuve-et-Labrador	830	845	278	161	410	195	570	1 118	352	201	541	62
Île-du-Prince-Édouard	740	476	79	70	103	30	320	601	185	170	440	74
Nouvelle-Écosse	970	772	172	205	452	96	773	1 349	403	593	1 173	181
Nouveau-Brunswick	693	489	77	79	105	35	643	899	261	460	598	114
Québec	263	187	41	1	4	2	297	954	335	847	988	164
Ontario	345	253	61	51	110	31	371	897	312	610	1 119	200
Manitoba	1 256	1 626	520	427	1 204	661	1 108	2 272	707	455	780	147
Saskatchewan	2 292	2 693	941	373	976	430	3 292	6 557	1 761	739	1 161	224
Alberta	904	1 165	412	336	889	413	941	2 061	795	498	1 051	236
Colombie-Britannique	469	398	130	316	872	379	230	718	352	788	1 532	387
Yukon	4 917	7 735	3 911	3 007	9 142	6 610	4 754	4 454	1 998	1 016	1 670	378
Territoires du Nord-Ouest	9 297	22 460	19 703	4 381	10 380	11 076	2 994	6 280	2 250	1 355	2 020	591
Nunavut	5 856	16 992	12 717	3 647	10 896	8 208	772	3 483	2 335	373	1 062	526
<b>Canada</b>	<b>574</b>	<b>585</b>	<b>189</b>	<b>156</b>	<b>399</b>	<b>176</b>	<b>565</b>	<b>1 286</b>	<b>441</b>	<b>657</b>	<b>1 108</b>	<b>215</b>

1. Exclut les auteurs présumés de plus de 89 ans.

2. Comprend le fait de modifier, d'enlever ou de détruire le numéro d'identification d'un véhicule.

3. Comprend le défaut de se conformer à une ordonnance, le défaut de comparaître, le manquement aux conditions de la probation, et d'autres infractions contre l'application de la loi et l'administration de la justice.

**Note** : Les taux sont calculés pour 100 000 personnes dans chaque groupe d'âge. Les chiffres de population sont fondés sur des estimations au 1<sup>er</sup> juillet fournies par la Division de la démographie de Statistique Canada. Les taux de criminalité chez les jeunes qui figurent dans le présent rapport diffèrent légèrement des taux publiés dans CANSIM ou dans l'article de *Juristat* concernant les statistiques sur les crimes déclarés par la police. En effet, les taux publiés dans le présent rapport ont été produits à partir du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, qui utilise une méthode différente pour comptabiliser les auteurs présumés de celle utilisée dans le Programme de déclaration uniforme de la criminalité, qui constitue la source des données pour la diffusion normalisée des statistiques sur la criminalité. L'administration du système de justice pour les jeunes est la responsabilité des provinces et des territoires. Par conséquent, il convient de souligner que les différences entre les secteurs de compétence en matière de criminalité chez les jeunes peuvent en partie refléter les différences dans l'administration de la justice pour les jeunes à l'échelle du Canada.

**Source** : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire, 2014.